

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane – **BARGET** Paul - **BERGER** Nicole - **CAUCHY** Louis - **DEHAYS** Claudine - **PAUZAT** Yves - **GIRAUD** Claudine - **LEMARCHAND** Frédéric - **DUCHE NARBONNE** Carole - **GRANDJEAN** Olivier - **DEMNET** Julien - **DAVID** Déborah - **MAGADOUX** Sylvain

ABSENTS : **LENOIR** Magalie (pouvoir donné à Nicole BERGER) - **LAVERNHE** Patrice (pouvoir donné à Sylvain MAGADOUX)

Séance ouverte à 20 H 30

Secrétaire de séance : Claudine DEHAYS

Lecture du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024 : Adoption à l'unanimité.

RISQUE SANTE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent sous certaines conditions.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la santé, laquelle implique une négociation collective locale.

Madame la Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des montants obtenus.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2023

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Paul.

Madame la Maire présente les principaux indicateurs du service public d'eau potable :

- Il est exploité en délégation par l'entreprise Miane et Vinatier ;
- C'est un service de production, de transfert et de distribution ;
- Il dessert 5 646 habitants pour 3 015 abonnés ;
- 292 437 m³ ont été prélevés au cours de l'année 2023
- Il y a 3 captages sur le territoire desservi ;
- Le linéaire du réseau de canalisations est de 260 kilomètres au 31/12/2023 ;
- Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 s'élève à 589 360 €

⇒ **Adoption à l'unanimité**

DISSOLUTION DU CCAS

Historiquement, les CCAS ont été créés par la loi 86-17 du 6 janvier 1986 et ont pris la suite des bureaux d'aide sociale. Leur régime est désormais posé par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R 123-9 et R 123-1 à R 123-65 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Cependant, si initialement toutes les communes devaient bénéficier d'un CCAS, la loi NOTRe a assoupli le principe en rendant la création d'un CCAS obligatoire uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Ainsi les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants et qui ont un CCAS n'ayant plus de vie administrative et qui n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, peuvent, par simple délibération du conseil municipal, dissoudre l'établissement.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

CLOTURE DES REGIES DE RECETTES PHOTOCOPIES QUETES ET DONNS ET BIBLIOTHEQUE

Chaque régie doit dorénavant se munir d'un compte de dépôt de fonds et proposer un moyen moderne de paiement (TPE pour carte bancaire).

Après avis du conseiller aux décideurs locaux et du comptable public, et vu les montants modiques encaissées par la régie de recettes « photocopies », Madame la Maire propose de mettre fin à la régie de recettes « photocopies, quêtes et dons ».

Pour la bibliothèque, la régie est également supprimée, les adhésions annuelles feront l'objet d'un titre de paiement individuel.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

2025-06 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Madame la Maire informe :

Pour la location des salles communales, il s'avère nécessaire d'ouvrir un compte de dépôts de fonds et de proposer un moyen moderne de paiement.

Après avis du conseiller aux décideurs locaux et du comptable public, Madame la maire propose de modifier la régie de recettes « manifestations culturelles » en « manifestations culturelles, gestion des salles communales, quêtes et dons ».

Cette régie pourra encaisser les produits suivants :

1. Les entrées des spectacles ;
2. Les produits liés au débit de boissons licence IV permettant la vente de boissons alcoolisés ou non ;
3. La vente de pâtisseries ;
4. Les produits liés aux locations des salles municipales ;
5. Les produits liés aux remboursements des dégradations mobilières et immobilières dans les salles communales ;
6. Les produits liés aux remboursements de la vaisselle cassée ou manquante;
7. Les quêtes et les dons.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement sur le compte de dépôts de fond

Les recettes sont perçues, selon le cas, contre remise à l'utilisateur :

- Tickets couleur
- Talon P1RZ
- Tickets de carte bancaire
- Facture

⇒ **Adoption à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal des enfants :

- 12 panneaux « mégots » dont les dessins ont été réalisés par les enfants, seront installés sur divers sites du bourg, en concertation avec les services techniques municipaux.
- L'opération « Nettoyons la nature » en partenariat avec le SYDED pour le prêt du matériel, aura lieu le samedi 22 mars. L'association Saint-Paul Rando sera également associée à cette manifestation.
- La commission « chats errants » prévoit de faire stériliser une centaine de chats et cherche des financements pour des cabanes

Labellisation économie circulaire : une réunion est prévue le vendredi 21 février avec le SYDED.

Inspection du réseau d'assainissement de l'avenue de Limoges : elle devrait avoir lieu avant la fin du mois.

Prochaine réunion des CTD : le 13 mars à Eybouleuf.

La séance est levée à 22h30.